



COMMUNE DE MEX

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 7 / 2024

Mex, le 29 avril 2024

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, le conseil général, dans sa séance du 19 juin 2023, a validé le préavis 4/2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 au taux de 59.5%.

Tel que proposé en mai 2023, il paraît plus opportun à la municipalité de proposer de fixer le point d'impôt 2025 sur la base des comptes 2023. Ainsi, en réintégrant le prélèvement sur le fonds de réserve générale de CHF 325'000.– et en déduisant les frais d'entretien « exceptionnels » passés dans le dicastère 43, à savoir : la réfection des arrêts de bus sis sur la route des Esserts, l'aménagement du carrefour entre la RC 313 à la hauteur de la route des Esserts, ainsi que la première étape de réfection des chemins dits AF (améliorations foncières) pour CHF 460'975.–, il en résulte un excédent de recettes de CHF 135'000.–.

A titre d'information, le taux d'imposition moyen 2024 de toutes les communes vaudoises s'élève à 68.6 (68.3 en 2023, 67.6 en 2022, 67.5 en 2021 et 67.3 en 2020). Le taux d'impôt de la Commune de Mex demeure le plus bas du district du Gros-de-Vaud, dont le taux moyen est de 72.1 (72.1 en 2023, 72.4 en 2022 et 72.5 en 2021). La valeur du point d'impôt a évolué de la manière suivante : CHF 70'575.– en 2018, CHF 62'953.– en 2019, CHF 58'521.– en 2020, CHF 50'880.– en 2021, CHF 60'740.– en 2022 et CHF 61'580.– en 2023.

CONCLUSIONS

Sur la base des éléments connus à cette période de l'année et des projections futures, la municipalité vous recommande Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter de conserver le taux d'imposition communal 2025 à 59.5% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX,

- vu le préavis 7 / 2024 de la municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de cette étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

de valider le taux d'imposition communal 2025 à 59.5% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Au nom de la municipalité

Le syndic

Gregory Wyss

La secrétaire

Juliane Brandt



Adopté par la municipalité lors de sa séance du 29 avril 2024